BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Circulaire du 15 mai 2007 relative à la création d'une plate-forme d'identification des avoirs criminels (PIAC) chargée de l'identification des avoirs financiers et des biens patrimoniaux des délinquants, en vue de leur saisie ou de leur confiscation, et de la centralisation des informations relatives à la détection d'avoirs illégaux en tous points du territoire national

NOR: INTC0700065C

Le ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, la ministre de la défense, le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre de l'outre-mer, le ministre délégué au budget et à la réforme de l'Etat, porte-parole du Gouvernement, à Monsieur le préfet de police; Mesdames et Messieurs les préfets de régions et de départements (métropole et outre-mer); Mesdames et Messieurs les procureurs généraux; Mesdames et Messieurs les procureurs de la République; Monsieur le directeur général de la police nationale; Monsieur le directeur général de la gendarmerie nationale; Monsieur le directeur des affaires criminelles et des grâces; Monsieur le directeur des relations du travail; Madame la déléguée interministérielle à la lutte contre le travail illégal; Monsieur le directeur général des impôts; Monsieur le directeur général des douanes et des droits indirects; Monsieur le directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes; Monsieur le directeur général de la comptabilité publique; Monsieur le secrétaire général de Tracfin et, pour information, à Mesdames et Messieurs les premiers présidents de cour d'appel; Monsieur le directeur de l'Ecole nationale de la magistrature; Monsieur le représentant français d'Eurojust.

La présente circulaire a pour objet la mise en place d'une plate-forme interministérielle d'identification des avoirs criminels (PIAC) chargée de l'identification et de l'appréhension des avoirs financiers et des biens patrimoniaux des délinquants et de la centralisation de toutes les informations relatives à la détection d'avoirs illégaux en tous points du territoire national et à l'étranger.

Depuis sa création le 1^{er} septembre 2005, elle est placée au sein de l'office central pour la répression de la grande délinquance financière (OCRGDF) – direction centrale de la police judiciaire – de la direction générale de la police nationale – ministère de l'intérieur.

La détection des avoirs criminels est en effet une priorité gouvernementale forte, au service de laquelle toutes les compétences doivent être réunies.

1. Objectif recherché

L'objectif est d'améliorer l'identification des patrimoines des délinquants, tant en France qu'à l'étranger, en vue d'accroître leur saisie et confiscation et de systématiser l'approche financière des investigations contre les organisations criminelles et les délinquants.

L'approche opérationnelle développée par la plate-forme s'inspire des méthodes de travail des groupements d'intervention régionaux (GIR) en les transposant au niveau national.

Cette plate-forme a une vocation opérationnelle et documentaire qui doit favoriser une application plus importante des dispositions légales et réglementaires permettant les saisies conservatoires au cours des enquêtes par les services de la police et les unités de la gendarmerie nationales.

Enfin, la création de cette plate-forme permettra à la France d'être en conformité avec les évolutions internationales et européennes dans ce domaine.

2. Composition de la plate-forme

Au sein de la direction centrale de la police judiciaire, cette plate-forme est intégrée à l'OCRGDF et placée sous l'autorité de son chef et de ses adjoints.

Elle est dirigée par un fonctionnaire de la police nationale, assisté d'un militaire de la gendarmerie nationale, qui est son adjoint.

Elle est composée d'une trentaine de personnes, en composition tripartite égale entre la police nationale, la gendarmerie nationale et les autres ministères et administrations partenaires.

3. Missions et compétences de la plate-forme

Centraliser, recouper et restituer l'information relative aux avoirs, patrimoines ou flux financiers illégaux, mutualiser les capacités d'enquêtes, coordonner les recherches.

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Une remontée de l'information sur des cas ou des personnes susceptibles d'être mis en cause pour des crimes ou des délits générateurs de profits illégaux, est mise en place du niveau territorial vers la plate-forme.

Ces informations sont centralisées au sein d'un fichier de travail. Ce dernier, spécialement dédié à cette plate-forme, est relié à la documentation de l'OCRGDF, afin de permettre des recoupements avec les informations nationales et internationales parvenant à l'office au sein de la section « documentation opérationnelle spécialisée ».

L'ensemble des services territoriaux de la police et les unités de la gendarmerie nationale doivent être sensibilisés à la nécessité d'informer la plate-forme de tout renseignement relatif à la détection de biens commerciaux, patrimoniaux et financiers d'origine illégale, susceptibles d'être liés à des délinquants ou à des proches de mouvements terroristes (associations, commerces de proximité, investissements immobiliers, etc.).

La circulation de l'information s'effectue du niveau local au niveau interrégional. Les correspondants interrégionaux de la plate-forme sont :

- pour la police nationale, les cellules d'identification des avoirs suspects et du traitement de l'information économique et financière des directions interrégionales et régionales de police judiciaire et des directions départementales de la sécurité publique (DIPJ, DRPJ et DDSP);
- pour la gendarmerie nationale, les commandements de gendarmerie pour les zones de défense (RGZ).

Ces structures informent la plate-forme après un premier traitement local, le cas échéant en temps réel si l'information est urgente.

La diffusion d'informations, ou le retour de renseignements, du national vers le local, sera assurée selon le même circuit.

En cas d'urgence, un circuit court de communication sera mis en œuvre, directement entre les services locaux et la plateforme implantée au sein de l'OCRGDF.

Toute information fait l'objet à la fois d'une exploitation pluridisciplinaire (police, gendarmerie, impôts, douanes, URSSAF), de façon à déterminer complètement l'environnement financier et patrimonial des suspects et d'une exploitation internationale, par des recherches au sein des fichiers d'Europol et d'Interpol. Cette recherche d'information est effectuée selon les cadres classiques d'enquête judiciaire et dans le respect du code de procédure pénale. Dès qu'une cible est clairement identifiée, le procureur de la République compétent doit en être avisé, conformément aux dispositions du code de procédure pénale.

Le responsable de la plate-forme ou son adjoint participe aux enceintes internationales et aux groupes d'experts compétents dans ce domaine (groupe CARIN, dont le secrétariat est assuré par Europol). Il peut solliciter les attachés de sécurité intérieure (ASI) en poste à l'étranger par l'intermédiaire du service de coopération technique internationale de police (SCTIP).

Les études réalisées par la plate-forme sont restituées aux services territoriaux.

Un bureau de liaison consacré à l'identification des avoirs criminels se réunit régulièrement, au moins deux fois par an. Il rassemble les membres de la plate-forme, les correspondants en poste dans les services de police et unités de gendarmerie, les chefs de GIR et les représentants des autres administrations présentes au sein de la plate-forme. Il peut associer en tant que de besoin le service national de la douane judiciaire (SNDJ).

Apporter un complément d'enquête aux investigations judiciaires traditionnelles sur les réseaux locaux, nationaux et internationaux de délinquants (trafics de drogue, de voitures, fausses cartes de paiement, contrefaçons, etc.).

Si le procureur de la République ou le magistrat instructeur estime nécessaire de faire diligenter des investigations patrimoniales sur des personnes mises en cause, il peut ajouter à la saisine du service d'enquête localement compétent une cosaisine de l'OCRGDF.

En revanche, en dépit de son caractère opérationnel, la plate-forme n'a pas vocation à être saisie directement par le procureur de la République ou le magistrat instructeur.

Seuls les services locaux d'investigations de la police nationale et les unités de la gendarmerie nationale saisis par le procureur de la République ou le magistrat instructeur peuvent demander à la plate-forme de faire établir ou de compléter le volet patrimonial de leurs enquêtes dans les cas où ces services ou les GIR ne peuvent le faire ou rencontrent des limites à l'exécution de leur mission, notamment pour des recherches de dimension nationale ou internationale.

Cette saisine de la plate-forme est effectuée notamment par les correspondants régionaux, mis en place dans les directions interrégionales et régionales de la police judiciaire et les commandements de gendarmerie pour les zones de défense, qui assurent avec les GIR un premier traitement local ou bien, en cas d'urgence, directement par les services enquêteurs et les GIR.

Les demandes d'identification des avoirs adressées par les services locaux de la police ou de la gendarmerie à la plateforme de l'OCRGDF préciseront les recherches déjà effectuées au niveau local (comme la consultation des fichiers nationaux ou locaux – police, gendarmerie, impôt, douane, URSSAF – ou les requêtes adressées à la section centrale de coopération opérationnelle de police [SCCOPOL] pour consultation des fichiers Europol ou Interpol).

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

La plate-forme d'identification des avoirs criminels complétera l'environnement financier et patrimonial, par des recherches plus complexes au plan international et par l'utilisation des canaux bilatéraux avec les pays étrangers privilégiés. Elle peut également actionner le SCTIP pour faciliter ces démarches.

Pour chaque individu mis en cause dans une procédure judiciaire, il sera ainsi établi dans la procédure un formulaire présentant un état le plus complet de son patrimoine.

Diligenter d'initiative des enquêtes judiciaires sur des individus ou des activités commerciales pouvant être liés à des mouvements terroristes, et en particulier issus de la mouvance islamiste.

A partir d'objectifs désignés par les services d'enquête ou de renseignements spécialement chargés de lutter contre le terrorisme, sur des individus pouvant être liés à des mouvements terroristes, en particulier issus de la mouvance islamiste, ou bien sur des activités commerciales pouvant être proches de ces individus, la plate-forme peut procéder à une enquête dans le cadre des dispositions du code de procédure pénale afin d'identifier leur patrimoine et de déterminer l'origine et la destination des flux financiers de ces activités.

Si un aspect de ce premier travail patrimonial permet de détecter une source de financement ou un circuit de blanchiment d'une activité terroriste, le procureur de la République localement compétent en est tenu informé sans délai, conformément aux dispositions des articles 19 et 75-2 du code de procédure pénale, de façon à permettre à ce dernier d'aviser dans les meilleurs délais le service central de lutte anti-terroriste du parquet de Paris (section C1), notamment afin d'engager une démarche concertée pour apprécier l'opportunité d'un dessaisissement au profit de cette section.

En coordination avec les services spécialement chargés de lutter contre le terrorisme, le service de la police nationale ou l'unité de la gendarmerie nationale communique les informations recueillies au service d'enquête désigné par le procureur de la République saisi de l'enquête.

Une démarche similaire devra être adoptée en cas de mise en évidence de faits susceptibles de relever de la compétence des juridictions interrégionales spécialisées (JIRS) afin que le procureur localement compétent, en accord avec son procureur général et le procureur de la République de la juridiction interrégionale spécialisée compétente, auprès desquels il aura pris préalablement attache, puisse le cas échéant prendre l'initiative de se dessaisir.

La lutte contre la criminalité et la délinquance passe par une identification complète des avoirs illégaux. La mise en place de la plate-forme d'identification des avoirs criminels doit faciliter cette démarche et permettre de mieux appliquer les mesures de saisies et de confiscations de ces avoirs dans le cadre des enquêtes judiciaires.

Le ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, François Baroin

La ministre de la défense, Michèle Alliot-Marie

Le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement,

JEAN-LOUIS BORLOO

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, Thierry Breton

> Le garde des sceaux, ministre de la justice, PASCAL CLÉMENT

Le ministre délégué au budget et à la réforme de l'Etat, porte-parole du Gouvernement, JEAN-FRANÇOIS COPÉ